



Municipalité de Bretonnières

Aux membres du Conseil général de
Bretonnières

Bretonnières, le 10 novembre 2020

Préavis municipal no 4/2020 pour le conseil du 9 décembre 2020 **Modifications des statuts de l'AIVN**

Association Intercommunale du Vallon du Nozon pour l'évacuation des eaux usées

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I - Préambule

Le conseil intercommunal de l'Association intercommunale du Vallon du Nozon pour l'évacuation des eaux usées (AIVN) a, lors de sa séance du 7 octobre dernier, adopté les modifications statutaires proposées par le comité de direction ainsi que les amendements portés en complément.

Il est donc nécessaire que les conseils généraux des communes membres en fassent de même.

II - Procédure

La nouvelle loi sur les communes, entrée en vigueur le 1er juillet 2013, a introduit des modifications sur la procédure d'adoption à mettre en place.

En effet, les articles 113, 1bis à 113 quinquies de la loi sur les communes exigent désormais que le projet de statuts (ou modification de statuts selon l'article 126 al. 2) soit soumis à une commission du conseil de chaque commune membre qui devra faire son rapport à sa municipalité respective.

Ensuite, la Municipalité informe la commission de la suite donnée à ses prises de position dans le cadre du processus d'adoption du projet par la Municipalité (alinéa 1quater).

Selon l'alinéa 1 sexies, le projet définitif soumis par la municipalité au conseil ne pourra dès lors plus être amendé par ce dernier, mais uniquement être accepté ou refusé, sur recommandation de la commission.

III - Résultat de la commission ad hoc

La commission permanente, chargée d'étudier cet objet, était composée de : Mmes Christiane Berthoud, Chantal Cripe, Cécile Guignard et Monsieur Daniel Golaz. Elle s'est réunie une première fois le 18 février 2020 pour étudier les statuts proposés. Après un examen minutieux, elle a transmis sa prise de position à la municipalité et émis quelques remarques, qui ont été transmises au Codir de l'AIVN.

Modifications des statuts de l' AIVN

IV. Conclusions




- Ce préavis a été porté à l'ordre du jour de la séance du conseil du 9 décembre 2020 ;
- Il a été soumis à la commission permanente ;

Fondé sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir

- adopter les modifications apportées aux statuts de l'association intercommunale du Vallon du Nozon pour l'évacuation des eaux usées (AIVN) comme adoptés par son Conseil Intercommunal en date du 7 octobre 2020.

Approuvé en séance de Municipalité le 17 août 2020.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

 Le Syndic P.D. Collomb		 Le Secrétaire P. Porchet
--	--	---

Annexes : statuts AIVN